



HABITAT

Garantir la possibilité de vivre chez soi

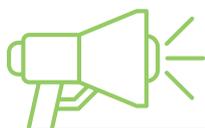
Les femmes et les hommes ont le droit de choisir leur lieu de vie. L'empêcher est un frein à leur épanouissement et un obstacle majeur pour l'accès à leurs droits fondamentaux.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies dispose que les personnes en situation de handicap doivent avoir « *la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.* »

Pendant des décennies, les politiques publiques ont favorisé soit l'hébergement en collectivité, soit le maintien chez leurs parents. Les établissements et services médico-sociaux sont des acteurs majeurs de la société dite « inclusive ». Les établissements conjuguent accompagnement social, éducatif et soins.

Une nouvelle politique publique, chiffrée, doit donc être menée pour favoriser des solutions d'habitat construites avec les futurs habitants en situation de handicap quel que soit la forme de « chez soi » qu'ils choisissent, quelle que soit l'intensité de l'accompagnement dont ils ont besoin. A titre d'exemple, le développement de l'habitat dit « inclusif » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement spécialisé pouvant aller jusqu'à 24h/24 nécessite le déploiement d'équipes pluridisciplinaires.

Le financement de ces habitats doit permettre un accompagnement de qualité, en concordance avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.



NOS DEMANDES

- **Garantir des ressources suffisantes aux personnes en situation de handicap** pour qu'elles puissent bénéficier de la solution appropriée à leurs choix de vie et besoins d'accompagnement, et notamment permettre à toutes les personnes concernées d'accéder au volet « Aide humaine » de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- **Supprimer les obstacles administratifs** qui entravent le développement des solutions d'habitats dits « inclusifs » ou « partagés ».
- **Elargir la palette de solutions d'habitats** (collectifs, semi-collectifs et individuels) et d'accompagnement proposés. Et permettre aux personnes de choisir entre les différentes formules modulables et évolutives, en fonction de leur besoins et attentes tout au long de la vie.
- **Identifier les aspirations et les besoins sur un territoire** en mettant en place des réseaux locaux d'appui réunissant tous les acteurs concernés (collectivités locales, services adossés au logement, acteurs du logement, acteurs du médico-social et de la vie locale, services publics, financeurs, citoyens).